



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. limitée  
19 juillet 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Vingt-cinquième session  
2-20 juillet 2001

**Projet de rapport**

*Rapporteur* : Mme Rosalyn **Hazelle** (Saint-Kitts-et-Nevis)

**Décisions**

**Décision 25/I**

Considérant qu'à la date du 20 juillet 2001, 168 États ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et que 23 États ont ratifié le Protocole facultatif ou y ont adhéré compte tenu du fait qu'un nombre important de rapports des États parties n'ont pas encore été examinés et que les informations que renferment ces rapports risquent de devenir obsolètes, le Comité prie l'Assemblée générale :

a) D'approuver, à titre exceptionnel, l'organisation en août 2002 d'une session d'une durée de trois semaines au cours de laquelle le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tiendrait 30 séances, qui seraient exclusivement consacrées à l'examen des rapports des États parties afin de résorber le retard accumulé;

b) D'approuver l'augmentation du nombre des membres composant le groupe de travail présession, qui doit se réunir du 4 au 8 février 2002 afin d'établir la liste des problèmes et questions concernant les rapports qui seront examinés lors de la session extraordinaire du Comité qui doit se tenir en août 2002.

**Décision 25/II**

Rappelant sa décision 22/IV, le Comité a décidé qu'en établissant la liste des questions et problèmes concernant les rapports périodiques, le groupe de travail présession devrait normalement établir une courte liste de problèmes et questions, axée sur les thèmes de la Convention.

### **Décision 25/III**

Le Comité a décidé d'adopter une déclaration en vue de la communiquer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Il a également décidé, sous réserve de disposer des ressources nécessaires, de charger l'un de ses membres de le représenter à la session extraordinaire.

### **Suggestion 25/I**

Le Comité suggère que la Division de la promotion de la femme constitue une base de données électronique confidentielle dans laquelle seraient archivées les communications présentées au titre du Protocole facultatif à la Convention, semblable à celle qui a été mise en place par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il suggère que des mesures soient prises pour assurer la circulation des informations entre la base de données proposée et la base de données existante du Haut Commissariat. Le Comité prie la Division de lui faire rapport sur les progrès réalisés à cet égard lors de sa vingt-sixième session en janvier/février 2002.

---